

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 1 nov. 2023

**Date d'édition:** 3 nov. 2023

**Version:** 2



Page 1/9

## growup kalium

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial du produit/désignation:**

**growup kalium**

**UFI:**

DS5S-0602-U007-765Y

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Usage de la substance/du mélange:**

Engrais

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):**

**uptrading GmbH**

Mettlenstrasse 24d

9524 Zuzwil

**Téléphone:** +41 44 585 31 44

**E-mail:** info@uptrading.ch

#### \* 1.4. Numéro d'appel d'urgence

145 pour les appels de la Suisse ou +41 (0)44 251 51 51 (24 h). Tox Info Suisse, Zürich (informations en allemand, français, italien et anglais).

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### \* 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

| Classes de risques et catégories des risques                                              | Mentions de danger                             | Procédure de classification |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée ( <i>Skin Irrit. 2</i> )                             | H315: Provoque une irritation cutanée.         |                             |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( <i>Eye Irrit. 2</i> )                      | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |                             |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique ( <i>STOT SE 3</i> ) | H335: Peut irriter les voies respiratoires.    |                             |

#### \* 2.2. Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques:**



**GHS07**

Point d'exclamation

**Mention d'avertissement:** Attention

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 nov. 2023

Date d'édition: 3 nov. 2023

Version: 2



Page 2/9

## growup kalium

### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

carbonate de potassium

#### Consignes en cas de risques pour la santé

|      |                                          |
|------|------------------------------------------|
| H315 | Provoque une irritation cutanée.         |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.    |

### Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

#### Conseils de prudence Prévention

|      |                                                                                   |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| P280 | Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------|

#### Conseils de prudence Réaction

|                    |                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P302 + P352        | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/Savon.                                                                                                                                                     |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P332 + P313        | En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.                                                                                                                                                                   |
| P337 + P313        | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.                                                                                                                                                             |

#### Conseils de prudence Evacuation

|      |                                                                                        |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination de déchets spéciaux. |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------|

## 2.3. Autres dangers

### Autres effets nocifs:

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### \* 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

| Identificateurs produit                                                          | Nom de la substance<br>Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                               | Concentration    |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| n°CAS: 584-08-7<br>N°CE: 209-529-3                                               | <b>carbonate de potassium</b><br>Eye Irrit. 2 (H319), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315)<br>⚠ Attention | 15 – 30<br>pds % |
| n°CAS: 60-00-4<br>N°CE: 200-449-4<br>Numéro d'identification<br>UE: 607-429-00-8 | <b>Edetinsäure(EDTA)</b><br>Eye Irrit. 2 (H319)<br>⚠ Attention                                              | 1 – 2<br>pds %   |

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

#### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 1 nov. 2023

**Date d'édition:** 3 nov. 2023

**Version:** 2



Page 3/9

## growup kalium

### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

### Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée. Lésions oculaires graves/irritation oculaire. Irritation des voies respiratoires

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### \* 5.1. Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée. Mousse. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit.

### \* 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

#### Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

##### Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

##### Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Pour le nettoyage:

Eau (avec détergent).

### 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7. Protection individuelle: voir rubrique 8. Evacuation: voir rubrique 13.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 1 nov. 2023

**Date d'édition:** 3 nov. 2023

**Version:** 2



Page 4/9

## growup kalium

### 6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

##### Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

##### Mesures de protection incendie:

Ce produit ne nécessite aucune mesure particulière.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

#### matériaux d'emballage:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.

**Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne):** 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-dessus

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandation:

engrais, Solution.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible

### \* 8.2. Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible.

#### 8.2.2. Protection individuelle



##### Protection yeux/visage:

Porter des lunettes de protection intégrales conforme au norme EN 166.

##### Protection de la peau:

Porter des gants de protection chimique conforme à la norme EN 374. Les matériaux suivants sont appropriés: Caoutchouc de nitrile ou de butyle, PVC, épaisseur 0.4 mm. Temps de rétention normal: min. 6 heures

##### Protection respiratoire:

Pas requis.

##### Autres mesures de protection:

Il est recommandé d'installer une douche oculaire ou de mettre à disposition au moins une quantité suffisante de flacons pour rincer les yeux. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 nov. 2023

Date d'édition: 3 nov. 2023

Version: 2



Page 5/9

## growup kalium

### 8.3. Indications diverses

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: sans odour

#### Données de sécurité

| Paramètre                                                                 | Valeur                   | à °C  | ① Méthode<br>② Remarque |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------|-------------------------|
| pH                                                                        | 9 - 10                   | 20 °C |                         |
| Point de fusion                                                           | Aucune donnée disponible |       |                         |
| Point de congélation                                                      | Aucune donnée disponible |       |                         |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | Aucune donnée disponible |       |                         |
| Point éclair                                                              | non applicable           |       |                         |
| Taux d'évaporation                                                        | Aucune donnée disponible |       |                         |
| Température d'auto-inflammation                                           | non applicable           |       |                         |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | non applicable           |       |                         |
| Pression de vapeur                                                        | Aucune donnée disponible |       |                         |
| Densité de la vapeur                                                      | Aucune donnée disponible |       |                         |
| Densité                                                                   | 1,34 g/cm³               | 20 °C |                         |
| Densité apparente                                                         | non applicable           |       |                         |
| Solubilité dans l'eau                                                     | facilement soluble       | 20 °C |                         |
| Viscosité, dynamique                                                      | Aucune donnée disponible |       |                         |
| Viscosité, cinématique                                                    | Aucune donnée disponible |       |                         |

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable si l'utilisation et le stockage correspond aux recommandations données au chapitre 7.

### 10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### \* 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas connu.

### 10.4. Conditions à éviter

Gel. Forte chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas connu.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 1 nov. 2023

**Date d'édition:** 3 nov. 2023

**Version:** 2



Page 6/9

## growup kalium

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Informations complémentaires:

Ce produit n'a pas été examiné. Les informations dans cette section sont déduites des propriétés des ingrédients du produit.

### \* 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

|                                                     |                 |                 |
|-----------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>carbonate de potassium</b>                       | n°CAS: 584-08-7 | N°CE: 209-529-3 |
| <b>Biodégradation:</b> non applicable               |                 |                 |
| <b>Edetinsäure(EDTA)</b>                            | n°CAS: 60-00-4  | N°CE: 200-449-4 |
| <b>Biodégradation:</b> Difficilement biodégradable. |                 |                 |

#### Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 nov. 2023

Date d'édition: 3 nov. 2023

Version: 2



Page 7/9

## growup kalium

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Accumulation / Évaluation:

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**carbonate de potassium** n°CAS: 584-08-7 N°CE: 209-529-3

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**Edetinsäure(EDTA)** n°CAS: 60-00-4 N°CE: 200-449-4

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### \* 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### 12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### \* 13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination avec les ordures ménagères est défendue. Contacter un service d'élimination de déchets spéciaux.

#### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

#### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

##### Code des déchets produit

02 01 08 \* Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

\*: Soumis à une documentation.

#### Remarque:

Code de déchet CH selon OMoD / Code de déchet UE selon directive UE 2014/955.

#### Code des déchets conditionnement

15 01 02 Emballages en matière plastique

### Solutions pour traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

### 13.2. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| Transport par voie terrestre (ADR/RID)                                                   | Transport par voie fluviale (ADN)                                                        | Transport maritime (IMDG)                                                                | Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                                       |                                                                                          |                                                                                          |                                                                                          |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. |
| <b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>                                          |                                                                                          |                                                                                          |                                                                                          |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 nov. 2023

Date d'édition: 3 nov. 2023

Version: 2



Page 8/9

## growup kalium

| Transport par voie terrestre (ADR/RID)                             | Transport par voie fluviale (ADN) | Transport maritime (IMDG) | Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                 |                                   |                           |                                       |
| négligeable                                                        | négligeable                       | négligeable               | négligeable                           |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                                    |                                   |                           |                                       |
| négligeable                                                        | négligeable                       | négligeable               | négligeable                           |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                          |                                   |                           |                                       |
| négligeable                                                        | négligeable                       | négligeable               | négligeable                           |
| <b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> |                                   |                           |                                       |
| négligeable                                                        | négligeable                       | négligeable               | négligeable                           |

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### \* 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

##### Autres réglementations (UE):

Aucune donnée disponible.

#### 15.1.2. Directives nationales

##### [DE] Directives nationales

##### Classe risque aquatique

###### WGK:

1 - Présente un faible danger pour l'eau.

##### [CH] Directives nationales

##### Classe risque aquatique

Klasse B

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

#### 15.3. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1. Indications de changement

|       |                                                                                                                            |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.4.  | Numéro d'appel d'urgence                                                                                                   |
| 2.1.  | Classification de la substance ou du mélange                                                                               |
| 2.2.  | Éléments d'étiquetage                                                                                                      |
| 3.2.  | Mélanges                                                                                                                   |
| 5.1.  | Moyen d'extinction                                                                                                         |
| 5.2.  | Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange                                                               |
| 8.2.  | Contrôle de l'exposition                                                                                                   |
| 10.3. | Possibilité de réactions dangereuses                                                                                       |
| 11.2. | Informations sur les autres dangers                                                                                        |
| 12.6. | Propriétés perturbant le système endocrinien                                                                               |
| 13.1. | Méthodes de traitement des déchets                                                                                         |
| 15.1. | Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement |
| 16.2. | Abréviations et acronymes                                                                                                  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 nov. 2023

Date d'édition: 3 nov. 2023

Version: 2



Page 9/9

## growup kalium

### \* 16.2. Abréviations et acronymes

|                           |                                                                                                         |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADN                       | Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures |
| ADR                       | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route               |
| CAS                       | Chemical Abstracts Service                                                                              |
| CLP                       | Classification, étiquetage et emballage                                                                 |
| DNEL                      | dose dérivée sans effet                                                                                 |
| ECHA                      | Agence européenne des produits chimiques                                                                |
| EN                        | Norme européenne                                                                                        |
| EWC                       | European Waste Catalogue                                                                                |
| ICAO                      | Organisation de l'aviation civile internationale                                                        |
| IMDG                      | Marchandises dangereuses dans le transport maritime international                                       |
| IMO                       | International Maritime Organization                                                                     |
| NFPA                      | Association nationale de protection contre l'incendie                                                   |
| PBT                       | persistant, bioaccumulable et toxique                                                                   |
| PNEC                      | Concentration prédite sans effet                                                                        |
| REACH                     | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques                        |
| RID                       | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses                 |
| TRGS                      | Technische Regeln für Gefahrstoffe                                                                      |
| UN                        | Organisation des Nations unies                                                                          |
| Aucune donnée disponible. |                                                                                                         |

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Base de données des substances de l'agence européen des substances chimiques. Les fiches de données de sécurité des matériaux primaires.

### 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Classes de risques et catégories des risques                                              | Mentions de danger                             | Procédure de classification |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée ( <i>Skin Irrit. 2</i> )                             | H315: Provoque une irritation cutanée.         |                             |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( <i>Eye Irrit. 2</i> )                      | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |                             |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique ( <i>STOT SE 3</i> ) | H335: Peut irriter les voies respiratoires.    |                             |

### 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

| Mentions de danger |                                          |
|--------------------|------------------------------------------|
| H315               | Provoque une irritation cutanée.         |
| H319               | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335               | Peut irriter les voies respiratoires.    |

### 16.6. Indications de stage professionnel

Le personnel qui s'occupe de l'utilisation, du stockage et du lavage des récipients doit être formé avant de commencer le travail et dans des intervalles réguliers sur les dangers et les mesures de protection à prendre. Cela concerne notamment les mesures de sécurité au travail, la protection de la santé et de l'environnement et le premier secours.

### 16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.